



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°175/2023

OBJET : Mariages – Fermeture du parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc,

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que des mariages auront lieu à l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des barrières de sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver les places de stationnement pour les invités des mariages, le parking de l'espace Saint Michel sera totalement fermé, comme suit,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, sera totalement fermé, aux dates et horaires suivants :

- le samedi 17 juin 2023, de 12h00 à 15h30,
- le samedi 24 juin 2023, de 12h30 à 15h00,
- le samedi 1^{er} juillet 2023, de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 13 juillet 2023, de 12h30 à 17h30,
- le samedi 22 juillet 2023, de 9h30 à 15h30.

Article 2 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking de l'espace Saint Michel, aux dates et horaires susnommés.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 7 juin 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.